

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 34
abstentions : 1
contre : 0

OBJET : **Marché de Services M 02.10 : marché d'assurances**

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLETT	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la publicité réalisée auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme du profil acheteur le 18 juin 2010 par la ville pour une nouvelle consultation pour ses contrats d'assurances : Dommages aux Biens, Flotte Automobiles, Responsabilité Civile et Protection Pénale,

Considérant les offres reçues avant le 1^{er} septembre 2010 - 15h, date de remise des offres,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 30 septembre 2010,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'un marché de services conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer le marché de services M 02.10 relatif aux contrats d'assurances à compter du 01 janvier 2011 :

- avec la **SMACL** pour le lot n°1 « Dommages aux Biens » pour un montant annuel de **39 926,12 €TTC**
- avec le **GAN** pour le lot n°2, « Flotte Automobiles » pour un montant annuel de **23 956,00 €TTC**
- avec la **SMACL** pour le lot n°3 « Responsabilité Civile » pour un montant annuel de **16 976,74 €TTC**
- avec **SOLUTIA CACEP** pour le lot n°4 « Protection Pénale » pour un montant annuel de **3 739,00 €TTC**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Aux sociétés attributaires désignées au 1^{er} article.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO